

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Paris, le 17/12/2018

Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel et des conditions de travail

Note

Nos réf. : 18002842
Affaire suivie par : Sylvie HOROVITZ
sylvie.horovitz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 8162 97

aux

Destinataires in fine

Objet : Campagne d'entretiens professionnels et d'entretiens de formation des personnels
PJ : Note de gestion relative à la campagne annuelle d'entretiens professionnels et d'entretiens de formation 2018 et ses annexes

Je vous prie de trouver ci-joint les documents de la campagne annuelle d'entretiens professionnels et d'entretiens de formation 2018. Je souhaite vous rappeler l'importance de ces entretiens annuels, **actes managériaux fondateurs** pour l'ensemble des encadrants de nos ministères, et temps forts dans la vie professionnelle de chaque agent, dans la mesure où ils permettent :

- de formaliser un **temps d'échange, d'écoute et de dialogue**, pour faire le point sur la situation professionnelle de l'agent, formuler des propositions d'améliorations, échanger sur les difficultés rencontrées ;
- de faire un **bilan sur l'année écoulée** au regard des objectifs fixés précédemment, d'évaluer la manière de servir de l'agent, reconnaître la valeur professionnelle d'un agent, ses points forts et ses points perfectibles, ses compétences, de **fixer les objectifs collectifs et individuels** pour l'année à venir, de revoir les priorités sur le poste ;
- de recueillir **les perspectives professionnelles, les aspirations personnelles et les souhaits d'évolution de carrière des agents**, notamment en cas de projet de mobilité pouvant nécessiter des accompagnements spécifiques (entretien avec un conseiller mobilité carrière, bilan de compétences, préparation concours, etc.) ;
- de déterminer les compétences que l'agent doit acquérir ou développer pour satisfaire les exigences de l'emploi occupé et de recenser les **besoins de formations** dans cette perspective.

Par ailleurs, je tiens à souligner que dans le cadre du renforcement des compétences managériales des cadres, axe stratégique de la politique de formation ministérielle, il convient de veiller à ce que **chaque agent encadrant participe annuellement à une action individuelle ou collective de développement de ses compétences managériales** (action de formation, ateliers d'échanges de pratiques ou de codéveloppement, etc.) ; l'identification de cette action doit figurer explicitement dans le compte rendu d'entretien.

Vous veillerez en particulier à orienter les cadres qui sont pour la première fois en situation de management -« primo-encadrants »- vers l'offre-socle du parcours national de professionnalisation en management (« fondamentaux du management ») proposée par les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Les CVRH peuvent organiser à votre demande des formations spécifiques destinées à répondre à vos problématiques locales et à former les managers de votre service à la pratique des entretiens professionnels, notamment en amont de la campagne.

En outre, je rappelle que nous nous devons d'être attentifs à la dimension de « **non-discrimination** ». Les évaluateurs doivent donc être vigilants et se garder des représentations stéréotypées à l'égard de certaines catégories de personnes, en raison notamment de leur état de santé, de leur handicap, de leur âge, de leur sexe, etc.

Je vous informe également qu'une **expérimentation de dématérialisation des compte-rendus d'entretien** sera réalisée pour cette campagne 2018 au sein de la DRH et sera généralisée dans les trois prochaines années pour l'ensemble des agents des ministères. Elle s'appuiera sur l'application interministérielle ESTEVE (Evolution du Système de Traitement de l'EValuation dématérialiséE) qui permet une simplification du processus, une exploitation facilitée des données saisies et un pilotage plus efficace des campagnes d'évaluation.

Pour conclure, je vous demande de veiller à ce que tout agent placé sous votre autorité bénéficie d'un entretien avec son supérieur hiérarchique direct. Pour ce faire, la mobilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique de votre service ou direction, est précieuse afin que les comptes rendus obligatoires soient complétés et notifiés **au plus tard le 29 mars 2019**.

Je compte sur votre implication pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, et optimiser de manière qualitative et quantitative les entretiens menés.

Le directeur des ressources humaines

A stylized, bold, black signature of Jacques CLÉMENT, slanted upwards to the right.

Jacques CLÉMENT

LISTE DES DESTINATAIRES

Préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Directions de la mer (DM)

Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Directrices, Directeurs :

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- Lycées professionnels maritimes
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)

Administration centrale des MTES et MCTRCT:

- Bureau des cabinets du MTES et du MCTRCT
- Secrétariat général du MTES et du MCTRCT
- Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/FORCQ/CMVRH)
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Établissements publics nationaux placés sous la tutelle du MTES :

- Aéroport de Bâle-Mulhouse
- Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Artois-Picardie
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

- Agence française pour la biodiversité (AFB)
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Caisse nationale des autoroutes (CNA)
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) *
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)*
- Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
- Domaine national de Chambord
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC) – École des Ponts ParisTech
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)
- Établissement public du Marais poitevin (EPMP)
- Grand port maritime de Bordeaux
- Grand port maritime de Dunkerque
- Grand port maritime de la Guadeloupe
- Grand port maritime de la Guyane
- Grand port maritime du Havre
- Grand port maritime de Marseille
- Grand port maritime de la Martinique
- Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire
- Grand port maritime de la Réunion
- Grand port maritime de la Rochelle
- Grand port maritime de Rouen
- IFP Énergies nouvelles (IFPEN)
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
- Météo France
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Office national des forêts (ONF)
- Parc amazonien de Guyane
- Parc national de la Guadeloupe
- Parc national de la Réunion
- Parc national de la Vanoise
- Parc national de Port-Cros
- Parc national des Calanques
- Parc national des Cévennes
- Parc national des Écrins
- Parc national des Pyrénées
- Parc national du Mercantour
- Port autonome de Paris
- Port autonome de Strasbourg

- Régie autonome des transports parisiens (RATP)
- SNCF
- SNCF Mobilités
- SNCF Réseau
- Société du Grand Paris (SGP) *
- Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE)
- Voies navigables de France (VNF)

* Tutelle partagée avec le MCTRCT

Établissements publics nationaux placés sous la tutelle du MCTRCT :

- Agence des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe
- Agence des cinquante pas géométriques de la Martinique
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Business France
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) **
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**
- Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval
- Établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique
- Établissement public d'aménagement de la Défense Seine-Arche (EPADESA)
- Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var
- Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)
- Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart
- Établissement public d'aménagement de Saint-Étienne (EPASE)
- Établissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval (EPAMSA)
- Établissement public d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE)
- Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM)
- Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont (EPORSA)
- Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)
- Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG)
- Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Établissement public foncier de Bretagne
- Établissement public foncier d'Île-de-France
- Établissement public foncier de la Vendée
- Établissement public foncier d'Occitanie
- Établissement public foncier de Lorraine
- Établissement public foncier de Normandie
- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
- Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais
- Établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE)
- Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
- Fonds national des aides à la pierre (FNAP)
- Grand Paris Aménagement
- Société du Grand Paris (SGP) **

** Tutelle partagée avec le MTES

Copie pour information :

- SG/DRH
- SG/DRH/CRHAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/G/CEIGIPEF
- SG/DRH/G/GAP
- SG/DRH/G/MGS
- SG/DRH/P/MISIRH
- Organisations syndicales